

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 23 mai 2016

**CP2016_05_44
id. 2548**

L'an deux mille seize le vingt trois mai , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**ACQUISITION ET INSTALLATION DE KITS DE RÉCEPTION
INTERNET PAR SATELLITE ET PAR RÉSEAUX HERTZIENS**

N° PROGOS	BENEFICIAIRES	COMMUNES
ECO01683	M. Daniel ALBUGUES	TREJOULS
ECO01697	M. Christophe TERRISSE	LACAPELLE LIVRON
ECO01679	Mme Christiane BRIERRE	BELVEZE
ECO 01685	M. Rémi VARINOT	GASQUES
ECO 01693	Mme Chrystèle ALBUGUES	BESSENS
ECO01674	M. Eckehard STRITZKE	BELVEZE
ECO01700	M. Jérôme NOVARINO	CASTERA BOUZET

Dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique de Tarn-et-Garonne, l'objectif retenu fixe à 5 Mbits/s le débit minimum dont doivent disposer tous les Tarn-et-Garonnais à échéance 2022 (Décision de l'Assemblée Départementale lors de la DM1 du 5 Juillet 2012).

Pour atteindre cet objectif, le recours à un mix de technologies a été retenu.

Parmi ces technologies, les dispositifs satellitaires permettent, à faible coût, de desservir dans le cadre du réseau d'initiative publique les foyers les plus isolés pour lesquels les coûts de raccordement par les technologies terrestres sont trop onéreux.

Lors de la DM2 du 19 Novembre 2014, la politique relative à l'aide à l'acquisition et à l'installation d'une solution d'accès à internet satellitaire a été votée par l'Assemblée Départementale.

Cette politique a été modifiée à l'occasion de la DM1 du 29 juin 2015 afin de l'élargir à l'acquisition et à l'installation des kits de réception des réseaux hertziens.

Le coût d'acquisition d'un kit satellite ou hertzien est de l'ordre de 350 € TTC. Son coût d'installation est de l'ordre de 200 € TTC.

Dans le cadre de l'accord de principe de financement du S.D.A.N. de Tarn-et-Garonne, l'Etat prévoit une participation forfaitaire de 150 € par kit installé, satellitaire ou hertzien.

RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

L'objectif de cette action est d'apporter aux foyers isolés, non concernés par d'autres technologies dans le cadre du SDAN et pénalisés par une insuffisance de débit, un soutien à l'acquisition et l'installation de kits de réception satellitaire ou hertzien pour leur permettre un désenclavement numérique.

La solution satellitaire offre aujourd'hui un niveau de service standard à 20Mbits/s et permet le triple play conformément à l'objectif du SDAN.

1- Critères d'éligibilité à l'aide départementale

- a) Bénéficier à la date de la demande d'un débit inférieur à 5Mbits/s,
- b) ne pas être situé dans un périmètre ciblé pour une opération fibre optique jusqu'à l'abonné («FttH»),
- c) ne pas être concerné par une opération de montée en débit au sous-répartiteur et d'opticalisation des nœuds de raccordement d'abonnés,

d) pour le dispositif satellitaire seulement : ne pas être situé dans une zone de couverture internet wifi supérieure à 5Mbits/s, la solution wifi ayant fait l'objet d'investissements structurels par les collectivités devant être privilégiée sur la solution satellitaire.

2- Bénéficiaires de la subvention

Les particuliers et les professionnels, dans la limite d'une seule demande par foyer, et à la condition que les équipements subventionnés restent affectés à l'adresse renseignée lors de la demande de subvention.

3- Procédure suivie

L'instruction des demandes de subvention est assurée par le personnel technique et administratif du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne et du Syndicat Mixte « Tarn et Garonne Numérique ».

4- Montant de la subvention

La subvention porte sur l'**acquisition** de l'équipement satellitaire ou hertzien et sur les **coûts d'installation** de l'équipement par un professionnel agréé.

Une **base forfaitaire de 250 €** est laissée à la charge du bénéficiaire (250 € TTC pour les particuliers et 250 € HT pour les entreprises).

Une fois la base de 250 € prise en charge par le bénéficiaire, une **subvention pouvant atteindre au maximum 300 €** est accordée et couvre l'ensemble des dépenses restant à financer (soit un coût maximum de l'opération de 550 € HT ou TTC en fonction du porteur de projet).

Au delà de ces 550 €, l'éventuel excédent est à la charge du bénéficiaire.

5- Cas particulier pour les foyers aux revenus modestes et très modestes

Pour les ménages aux **ressources modestes**, dont le revenu fiscal de référence n'excède pas les niveaux de plafonds décrits plus bas, la subvention couvre l'ensemble des dépenses éligibles jusqu'à 550 € **après prise en charge d'une base forfaitaire de 100 € par le bénéficiaire**, soit une subvention maximum de 450 €.

Pour les ménages aux **ressources très modestes**, dont le revenu fiscal de référence n'excède pas les niveaux de plafonds décrits plus bas, la subvention couvre l'ensemble des dépenses éligibles jusqu'à 550 € **après prise en charge d'une base forfaitaire de 50 € par le bénéficiaire**, soit une subvention maximum de 500 €.

Ces plafonds de ressources sont susceptibles d'être révisés chaque année.

PLAFONDS DE RESSOURCES 2014		
Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (catégorie 3)	Ménages aux ressources modestes (catégorie 2)
1	14 245 €	18 262 €
2	20 833 €	26 708 €
3	25 056 €	32 119 €
4	29 271 €	37 525 €
5	33 504 €	42 952 €
Par personne supplémentaire	+ 4 222 €	+ 5 410 €

* * * * *

Monsieur le Président propose aujourd'hui une liste de **7 dossiers** de demande examinés dans le cadre de cette politique.

Après instruction, les 7 personnes ayant déposé des demandes d'aides pour des équipements satellitaires, pourraient bénéficier d'une subvention de :

197 € pour Monsieur ALBUGUES Daniel à Trejoul,
 300 € pour Monsieur TERRISSE Christophe à Lacapelle Livron,
 359 € pour Madame BRIERRE Christiane à Belveze,
 228 € pour Monsieur VARINOT Rémi à Gasques,
 148 € pour Madame ALBUGUES Chrystèle à Bessens,
 99 € pour Monsieur STRITZKE Eckehard à Belveze,
 299 € pour Monsieur NOVARINO Jérôme à Castera Bouzet,

soit une aide cumulée de **1 630 €**.

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental sur l'article 20421 sous-fonction 68.

Autorisation de programme 2016	20 000 €
Engagé au précédentes commissions permanentes	0 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	1 630 €
Disponible	18 370 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde selon les critères d'éligibilité susvisés, une aide départementale d'un montant global de 1 630 €, répartie entre 7 bénéficiaires, pour l'acquisition et l'installation de kits de réception internet par satellite (cf annexe) ;
- Précise que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits à l'article 20421, sous-fonction 68 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC